

2M COURSE
SASU au capital de 2 000 €
Siège social 8 Impasse du Clos de la Ferme
91 130 RIS ORANGIS
RCS 881 883 268

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 16 Heures,

L'actionnaire et Président de la société 2M COURSE, SASU au capital de 2 000 € divisés en 200 actions de 10 € chacune, dont le siège est à RIS ORANGIS (91 130) – 8 Impasse du Clos de la Ferme, a décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président, décide la dissolution anticipée de la société, à compter du 11 décembre 2023, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".
Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président, M Mehdi MAZOUNI se nomme liquidateur pendant toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, chez M Mehdi MAZOUNI 8 Impasse du Clos de la Ferme 91 130 RIS ORANGIS.

M Mehdi MAZOUNI, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société, notamment par voie de fusion, ne pourront être consentis sans l'autorisation d'associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

M Mehdi MAZOUNI, accepte les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, à l'effet de réaliser toutes déclarations et formalités de publicité consécutives aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'actionnaire unique

Le Président

M Mehdi MAZOUNI

MM

